

Contexte

Bienvenue dans ce guide, un espace conçu spécialement pour vous, une femme migrante qui, comme nous tous, a traversé des défis uniques et courageux. Nous voulons que vous sachiez que ce guide est le vôtre, qu'il est personnel et qu'il a pour but de vous offrir du soutien, des connaissances et l'assurance que vous n'êtes pas seul dans ce voyage.

Nous comprenons que votre parcours ait pu être marqué par l'incertitude, l'adaptation à un nouvel environnement et, éventuellement, la lutte contre des situations de violence. Nous voulons que vous ressentiez que ce guide est comme un câlin chaleureux, comme une conversation avec des amis qui vous comprennent, qui ont vécu des expériences similaires et qui souhaitent vous accompagner dans votre recherche d'une vie sans violence.

Nous savons que chacun de nous est unique, avec sa propre histoire et ses propres défis. Par conséquent, ce guide aborde une variété de sujets tels que la violence de genre, la violence subie pendant et après le processus d'immigration en tant que femme, comment identifier les signes d'abus, comment rechercher de l'aide et comment soutenir une personne victime de violence. Nous savons combien il peut être déroutant d'arriver dans un nouveau pays et de ne pas savoir par où commencer toutes les démarches administratives nécessaires, c'est pourquoi nous vous fournirons de précieuses informations sur le processus de régularisation des documents en Espagne.

Nous voulons que vous sentiez que ce guide est une ressource précieuse et personnelle, conçue pour vous et par des femmes comme vous, qui ont surmonté des défis similaires. Votre histoire est importante, votre valeur est indéniable et vous méritez une vie sans violence.

Qu'est-ce que la violence de genre chez les femmes migrantes?

Il s'agit d'actes de violence qui touchent spécifiquement les femmes qui ont émigré vers un autre pays ou lieu. Ces formes de violence incluent tout acte qui porte préjudice aux femmes migrantes en raison de leur sexe, de leur race et de leur classe sociale. Même si les hommes et les femmes émigrent, le phénomène ne les touche pas de la même manière. Qu'elles migrent régulièrement ou irrégulièrement, les données indiquent que les femmes migrantes courent un risque élevé d'être victimes de violences, notamment de violences basées sur le genre, d'exploitation, de traite, d'esclavage ou de détention. Cette violence peut être aggravée par des défis tels que:

- Barrière de la langue
- Situation administrative
- Dépendance économique
- Manque de connaissance des lois du pays d'accueil
- Le manque d'information
- Manque de réseaux de soutien
- Duel d'immigration
- Peur d'être expulsé du pays

Quels types de violences peut-on subir?

Dans cette section, seront examinés les différents types de violences qui peuvent affecter les femmes en général et, plus particulièrement, les femmes migrantes. Comprendre ces différentes manifestations de violence est essentiel pour prendre des décisions et chercher du soutien dans des situations similaires, puisque la violence peut provenir non seulement du conjoint ou d'un ex-conjoint, mais également de collègues de travail, d'employeurs ou de tout autre membre de la société.

- Violence physique: attaques physiques pouvant inclure des coups, des coups de pied, des poussées ou toute forme de lésions corporelles.
- Violence psychologique: tactiques émotionnelles et mentales visant à contrôler, humilier ou effrayer une femme, telles que des insultes, des menaces, une manipulation émotionnelle ou un isolement social.
- Violence sexuelle: actes sexuels non consentis ou coercitifs, tels que le viol, le harcèlement sexuel, les attouchements, la privation d'intimité, la pression pour se livrer à une activité sexuelle non désirée, et même un commentaire sexuel inapproprié et non consenti.
- Violence économique: contrôle des ressources financières des femmes, limitant leur indépendance économique, par exemple en leur refusant l'accès à l'argent, en détruisant leurs biens ou en contrôlant leur salaire.
- Violence indirecte: L'agresseur utilise les enfants de la victime comme un outil pour exercer un contrôle, un pouvoir ou une coercition sur elle.
- Violence institutionnelle: discrimination et abus qui peuvent provenir d'institutions ou de systèmes, tels que les barrières linguistiques pour accéder aux services, la remise en question des récits des victimes ou le manque de protection des femmes qui signalent des violences de genre.
- Violence sur le lieu de travail: abus sur le lieu de travail, comme des salaires injustes, l'exploitation sur le lieu de travail ou le harcèlement de la part d'employeurs ou de collègues. Même si une personne se trouve en situation administrative irrégulière, elle a les mêmes droits du travail que toute personne titulaire d'un DNI ou d'un NIE.
- Violence dans l'éducation: Obstacles à l'accès à l'éducation, qu'ils soient dus à la discrimination dans le système scolaire, au manque de ressources adaptées aux besoins de l'immigration ou aux restrictions pour obtenir la reconnaissance des diplômes et des titres de compétence.
- Violence dans l'accès au logement: Discrimination dans la recherche de logement, que ce soit par des pratiques discriminatoires de la part des propriétaires, la ségrégation dans les quartiers ou de mauvaises conditions de logement.
- Violence liée à l'immigration: abus liés au processus d'immigration, tels que la traite des êtres humains, la détention dans les centres d'immigration ou les abus commis par des trafiquants d'êtres humains.

Quels faits peuvent être rapportés?

Reconnaître quelles situations doivent être signalées est essentiel pour sensibiliser à l'importance de mettre fin à toute forme de violence que vous pourriez subir en tant que femmes migrantes. Nous explorerons ensuite certains des faits pouvant faire l'objet d'une plainte:

- **Menaces:** menaces, qu'elles soient verbales, écrites ou électroniques. Il peut s'agir de menaces visant à causer des dommages physiques, de dommages directs aux enfants visant à affecter la mère, d'expulsions injustifiées du lieu de résidence par le propriétaire, d'expulsions pour faire taire les plaintes ou la résistance, entre autres.
- **Coercition:** La coercition consiste à faire pression, à forcer ou à manipuler une femme pour qu'elle fasse quelque chose contre sa volonté. Les plus courants sont la manipulation émotionnelle utilisant les enfants comme outil de contrôle, le recours à la garde des enfants comme forme de contrôle, les abus commis par des trafiquants d'êtres humains, l'inégalité de traitement dans le système éducatif, entre autres.
- **Insultes et humiliations:** Certains d'entre eux sont le dénigrement par des propos offensants et désobligeants, la dévaluation constante de l'estime de soi de la victime, le ridicule public ou privé de l'apparence, des compétences ou du comportement, entre autres.
- **Attaques physiques:** Les agressions physiques, même si elles ne provoquent pas de blessures graves, doivent impérativement être signalées. Il s'agit notamment des coups, des gifles, des coups de pied, des dommages aux biens personnels, de la contention physique, de la séquestration involontaire, entre autres.
- **Agressions sexuelles:** agressions sexuelles, qui comprennent le viol, les abus sexuels, le harcèlement sexuel ou l'agression sexuelle commise par un partenaire intime, au travail ou dans tout contexte social ; la contrainte de se livrer à des activités sexuelles non désirées ; et même des commentaires inappropriés ou des blagues à caractère sexuel non consensuel.

Que faire en cas de violence?

Aborder et surmonter une situation de violence est un processus courageux et fondamental, et une étape essentielle sur cette voie est le reporting. Même si cela peut paraître terrifiant, la plainte déclenche des mécanismes de protection cruciaux de l'Administration de la Justice. Pour mener à bien cette étape, disposer d'un accompagnement et de conseils adéquats est essentiel.

Si vous souffrez de blessures physiques ou mentales ou pensez en souffrir, rendez-vous au centre de santé ou au service des urgences d'un hôpital. Si vous êtes étranger et que vous n'avez pas encore demandé de carte de santé, ne vous inquiétez pas, ils vous assisteront également.

Vous devez demander des soins médicaux, un examen complet et un duplicata du rapport médical ou du rapport d'assistance faisant état des blessures. Vous pouvez expliquer au personnel soignant comment les blessures sont survenues et qui les a causées, ainsi que la relation que vous entretenez avec l'agresseur.

Par la suite, il est nécessaire de déposer une plainte ou de présenter une ordonnance de protection en cas de violence de genre. Déposer une plainte est une étape cruciale pour demander aide et justice. Savoir où effectuer ce processus peut faire une différence dans la réponse et le soutien que vous recevez. Les endroits pour déposer une plainte sont:

- Commissariat de la Police Nationale.
- Poste de la Garde civile.
- Cour de nuit.
- Bureau de la Police Locale : lorsqu'il y a urgence et qu'il n'y a pas de commissariat de la Police Nationale, de caserne de la Garde Civile ou de tribunal de service.

Si vous allez signaler une situation de racisme, de vol, de perte de documents ou tout autre type de plainte et que la personne se trouve en situation administrative irrégulière, il est conseillé de se rendre au Tribunal de garde et non à la Police. Des enregistrements audio et/ou vidéo et d'autres preuves seront utiles. S'il y a des personnes qui peuvent et veulent témoigner, prenez leurs informations telles que leur nom et leur numéro de téléphone. De plus, pour déposer la plainte, vous pouvez demander un défenseur public.

Que faire en cas d'agression sexuelle?

Dans un premier temps, il est recommandé de contacter les secours (091, 092, 112 ou 062). Par la suite:

- Il n'est pas recommandé de rentrer ou de rester chez vous, le plus pratique est de vous rendre sans vous laver et avec les mêmes vêtements que vous portiez au moment de l'attaque aux forces de sécurité ou au centre de santé le plus proche.
- Le dossier sera issu de ces domaines et ils vous accompagneront vers les services concernés.
- Vous pouvez demander que la plainte soit traitée par du personnel féminin, en privé et sans retard inutile.
- Un examen gynécologique peut également être exigé en privé et que le prélèvement d'échantillons biologiques ainsi que le traitement préventif de la grossesse et des maladies sexuellement transmissibles soient effectués dans les plus brefs délais.

Que faire si je suis victime de violence au travail?

N'oubliez pas qu'en tant que travailleur, vous disposez de droits fondamentaux qui garantissent des conditions de travail justes et équitables. Vous avez le droit d'avoir un contrat écrit, même si un contrat verbal est également valable en vertu de la loi. Dès la première heure de travail, même pendant la période d'essai, vous devez être légalement inscrit. De plus, vous avez la garantie d'une rémunération qui ne peut être inférieure au Salaire Minimum Interprofessionnel, proportionnelle aux heures travaillées. De même, si vous effectuez des heures supplémentaires au-delà de celles prévues au contrat, vous avez le droit de percevoir la rémunération correspondante pour ces heures supplémentaires. Ces droits sont fondamentaux pour garantir des conditions de travail justes et décentes.

Pour déposer une plainte si vous subissez tout type de discrimination ou de violence au travail, vous devez vous adresser à l'Inspection provinciale du travail et de la sécurité sociale. Une fois sur place, vous pouvez signaler l'employeur.

Il n'existe actuellement aucune forme réglementée permettant aux personnes en situation administrative irrégulière d'accéder à l'emploi. Cependant, même si une personne se trouve dans une situation administrative irrégulière, elle a les mêmes droits du travail que toute personne titulaire d'un DNI ou d'un NIE. Y compris l'accès aux ressources pour signaler les abus et l'exploitation par le travail.

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel au travail, il est recommandé:

- Informer le comité d'entreprise, la représentation légale du personnel ou les syndicats, qui seront chargés d'engager les procédures judiciaires pertinentes.
- Demandez un soutien psychologique.
- Signalez la situation:
 - ❖ À l'Inspection du Travail.
 - ❖ Au tribunal correctionnel.
 - ❖ Au tribunal social.

Que faire si je suis victime de violence de genre?

Une ressource inestimable pour faire ce premier pas est de demander conseil, et pour les femmes migrantes ou victimes de violences, diverses ONG et points de l'administration publique se consacrent spécifiquement à fournir le soutien nécessaire.

Ces lieux offrent non seulement un espace sûr et confidentiel, mais disposent également de professionnels formés qui peuvent fournir des informations détaillées sur le processus de signalement, des conseils sur les étapes à suivre dans le processus juridique, un soutien émotionnel, des conseils psychologiques et des services complets qui s'adressent aux divers besoins des femmes dans ces situations. À la fin de ce guide, vous trouverez une série d'entités et de lieux où vous rendre si vous en avez besoin.

Les femmes migrantes en situation administrative irrégulière qui signalent une agression de violence de genre ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue.

Droits des femmes victimes de violences de genre:

- Mesures de protection et de sécurité.
- Assistance sociale complète.
- Assistance juridique gratuite dans tous les processus et procédures directs ou indirects liés aux violences subies.

Avantages auxquels vous pouvez accéder:

- Revenu minimum vital.
- Revenu d'insertion active.
- Aide de l'art. 27 LOVG ou aide au paiement unique.
- Fonds de garantie des avances alimentaires.
- Droit à la reconnaissance d'une pension de veuve en cas de violence de genre à condition qu'elles puissent prouver leur qualité de victime de violence de genre au moment de la séparation judiciaire ou du divorce.

Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection?

Il s'agit d'un instrument juridique destiné à protéger les victimes de violences de genre contre tous types d'attaques. L'ordonnance de protection peut être demandée par la victime ou par les personnes qui entretiennent avec elle une relation familiale ou affective. Vous pouvez vous présenter dans n'importe quel commissariat de police, poste de la Garde civile ou bureau de police régional ou local; au tribunal ou au parquet; dans les bureaux d'assistance aux victimes; dans les services sociaux ou les institutions d'assistance dépendant des Administrations Publiques; ou dans les services d'orientation juridique des barreaux.

Une fois la demande reçue, elle sera envoyée au Tribunal de Devoir. Chaque fois que le juge de service l'estime opportun, en fonction de la gravité des faits et de la nécessité d'une protection intégrale de la victime, il peut adopter l'une des mesures conservatoires prévues par la loi, telles que: la détention provisoire, l'interdiction d'approche, l'interdiction de séjour, interdiction de communication ou tout autre.

Par la suite, la victime ou son représentant légal doit demander des mesures civiles provisoires. Ces mesures peuvent consister en l'attribution de l'usage et de la jouissance du domicile familial, la détermination du régime de garde, des visites, de la communication et du séjour avec les enfants, le régime d'alimentation et toute disposition jugée appropriée pour éloigner le mineur du danger.

L'ordonnance de protection délivrée par le juge confère à la victime un statut de protection globale qui intègre un titre permettant d'accéder aux mesures d'assistance sociale et, notamment, aux revenus actifs d'insertion sociale, à l'assistance juridique gratuite et spécialisée et à toute autre aide ou mesure de protection.

Encore une fois, la situation administrative n'affectera pas le droit à une assistance complète que la loi reconnaît aux victimes de violences de genre.

Par ailleurs, la victime étrangère en situation irrégulière a le droit de régulariser sa situation pour des raisons humanitaires, comme le prévoit la réglementation en matière d'immigration. Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Ayant déclaré avoir été victime de violences de genre.
- Fournir l'ordonnance de protection ou un rapport du bureau du procureur qui indique l'existence de signes de violence de genre.

Qui peut signaler?

N'importe qui peut se manifester et signaler des situations de violence. Le principal protagoniste à signaler est la victime directe de l'agression, qui a tous les droits et le soutien pour le faire. Cependant, il est également reconnu que toute personne ayant connaissance du crime, qu'elle soit témoin directe ou informée, peut intervenir et communiquer ce qu'elle sait. La police, les services médicaux, les services sociaux et les autorités judiciaires sont à la disposition de ceux qui souhaitent porter plainte et demander assistance et justice. La collaboration de la communauté en général est essentielle pour lutter contre et éradiquer la violence sexiste.

Quels avantages le signalement des abus présente-t-il pour les femmes?

Signaler les abus donne aux femmes la possibilité de mettre fin aux abus et à l'humiliation qu'elles ont endurés, marquant ainsi le début d'un processus visant à se libérer de l'oppression. En franchissant cette étape courageuse, les portes s'ouvrent pour laisser derrière elles la peur et l'effroi qui ont dominé leur vie, leur permettant ainsi de reprendre le contrôle de leur bien-être émotionnel et physique.

De plus, signaler les abus est un acte qui encourage les femmes à apprendre à être libres et responsables de leur propre vie. En brisant le contrôle exercé sur eux, s'ouvre la possibilité de reconstruire des relations avec la famille et les amis, renforçant ainsi les liens que la violence a pu affecter. Cette étape courageuse marque également le début d'une nouvelle vie, où les femmes cesseront de vivre sous le contrôle, sans avoir à demander la permission et se libéreront des sentiments de culpabilité qui accompagnent souvent les situations de violence de genre.

Accompagner une femme victime de maltraitance

Lorsqu'un ami ou un membre de la famille a subi ou souffre de violence de genre, il est essentiel de lui apporter son soutien et d'être une source de force dans son processus de rétablissement. Le premier objectif devrait être de l'accompagner dans sa démarche afin qu'elle puisse reconnaître la situation qu'elle vit et la traverser jusqu'à ce qu'elle parvienne à s'en sortir et à la laisser derrière elle. Tous les cas sont différents et dépendent de la personne, de son réseau de soutien, de ses outils, de sa situation actuelle, de l'agresseur ou du type de violence.

L'écoute est la première et la plus importante action que nous entreprendrons pour que la personne se sente comprise et puisse disposer d'un espace qui lui apporte sécurité et confiance. Cela consiste à vous permettre de partager avec nous ce que vous souhaitez sans interruption, sans questions ni jugements. Accepter leur histoire sans la remettre en question est essentiel, tout comme respecter leur époque et leurs décisions.

Cela n'implique pas de penser comme la personne, mais plutôt de comprendre sans juger, sans proposer de solutions et sans lui assurer qu'elle peut compter sur notre soutien. Il peut être difficile de comprendre pourquoi quelqu'un prétend aimer quelqu'un qui le maltraite.

Aider la personne à reconnaître qu'elle est victime de violence est difficile. Au lieu de vous dire quoi faire et d'imposer des solutions, offrons de la camaraderie et un espace sûr sans jugement. Aidons-la à comprendre qu'elle n'est pas coupable, mais victime, et qu'il est possible de sortir de la violence. L'accompagner dans sa démarche est essentiel pour son rétablissement et son autonomisation.

Je viens d'arriver en Espagne, et maintenant?

L'expérience migratoire, en particulier pour les femmes qui ont décidé de commencer une nouvelle vie en Espagne, est intrinsèquement liée à la nécessité d'obtenir des informations sur les premières démarches à effectuer à leur arrivée dans le pays. Cependant, ce voyage

n'est pas sans défis et pour les femmes migrantes, la réalité est encore plus compliquée lorsqu'elles sont confrontées à différents types de violence.

Qu'il s'agisse de questions pratiques telles que la recherche d'un logement et l'enregistrement, ou d'aspects plus complexes tels que la réglementation de leurs papiers d'identité, ces femmes se retrouvent sur un chemin où la vulnérabilité est étroitement liée à la nécessité de s'intégrer dans la société d'accueil.

Aborder ces aspects quotidiens devient une tâche essentielle non seulement pour assurer un départ stable et sûr dans le pays, mais également pour créer un environnement qui protège les femmes migrantes des diverses formes de violence qu'elles peuvent subir au cours de ce processus d'adaptation.

Comment puis-je m'inscrire?

La première étape et l'une des plus importantes est de s'inscrire. L'inscription est l'inscription au registre municipal, où sont inscrites les personnes qui vivent sur un territoire. Pour ce faire, recherchez le Registre municipal le plus proche de votre domicile (il est recommandé de demander un rendez-vous). C'est une étape importante car elle servira de preuve pour démontrer depuis combien de temps vous vivez en Espagne. De plus, être inscrit vous permet de:

- Demander une régularisation ou un permis de séjour et de travail.
- Demander le regroupement familial de votre conjoint ou de vos enfants.
- Demander la carte santé.
- Accéder aux services sociaux et aux aides.
- Homologuer les titres.
- Inscrivez vos enfants dans un centre éducatif.
- Démarches pour obtenir les papiers définitifs.

Cette section fournit des ressources qui peuvent vous aider à trouver et à obtenir de la documentation nécessaire, fournissant des orientations générales sur les exigences nécessaires:

- Racines sociales: Être resté continuellement en Espagne pendant une période minimale de trois ans et disposer d'un précontrat ou d'un contrat de travail à durée indéterminée signé par le travailleur et employeur, ou avoir des liens familiaux en Espagne, ou présenter un rapport qui certifie votre intégration sociale délivré par la Communauté Autonome.
- Racines de travail: Être resté continuellement en Espagne pendant une période minimale de deux ans et démontrer l'existence de relations de travail dont la durée n'est pas inférieure à six mois.
- Enracinement dû à la collaboration avec les autorités administratives ou à l'intérêt public: Avoir collaboré avec l'administration du travail, accrédité auprès de l'Inspection du travail et de la Sécurité Sociale ayant travaillé en situation irrégulière pendant une période minimum 6 mois au cours de la dernière année.
- Enracinement pour la formation: Avoir séjourné de façon continue pendant deux ans en Espagne et s'être engagé suivre une formation réglementée à l'issue de laquelle

une demande d'autorisation de résidence et travail avec un contrat auprès de l'Office des étrangers.

- Autorisation de séjour pour raisons humanitaires: Être victime de crimes contre les droits des travailleurs, crimes dans lesquels il y a la circonstance aggravante de commission pour des raisons racistes s'est produite, ou d'être victime de comportements violents commis dans le milieu familial, ou d'avoir souffert d'une maladie événement grave nécessitant un traitement médical spécialisé, non accessibles dans leur pays d'origine ou sont des personnes dont le transfert vers le pays d'origine constituer un danger pour votre sécurité ou celle de votre famille.
- Femmes étrangères victimes de violences de genre: Ayant déclaré avoir été victime de violences de genre ou de violences sexuelles, en fournissant ordonnance de protection, ou rapport du ministère public indiquant l'existence de preuves de la même. Pour la concession définitive, la procédure pénale devra se conclure par une condamnation ou par une résolution judiciaire dont on pourra déduire que le une femme a été victime de violences de genre ou de violences sexuelles.
- Racines familiales: Être père ou mère d'un mineur de nationalité espagnole, être conjoint ou partenaire de fait ou ancêtre accrédité d'un citoyen de nationalité espagnole, ou être des enfants d'un père ou d'une mère d'origine espagnole.
- Asile et Refuge: Les personnes qui fuient la violence ou la persécution de leur pays d'origine ou de résidence doit, à son arrivée dans le pays d'accueil, en l'occurrence l'Espagne, demander protection internationale individuelle.
- Regroupement familial: Il s'agit d'une autorisation de séjour temporaire qui peut être accordée aux membres de la famille des étrangers résidant en Espagne, en vertu du droit au regroupement familial. Le conjoint ou partenaire, les enfants ou les ascendants peuvent être réunis.
- Carte de séjour de membre de la famille communautaire: Être membre de la famille d'un citoyen d'un État membre de l'UE, qui n'a pas avoir la nationalité de l'un desdits Etats, lorsqu'ils vous accompagnent ou vous rencontrent avec lui.

Contacts d'assistance

Ci-dessous, nous vous montrons plusieurs numéros de téléphone que vous pouvez appeler et signaler en cas de subir des violences de genre:

- Si vous avez besoin d'une attention urgente suite à des violences physiques ou sexuelles, vous devez immédiatement appeler le 112.
- Si vous recherchez des informations et des conseils, tant juridiques que psychologiques, sur la manière agissez contre les violences de genre que vous subissez, vous devez appeler le 016, une ligne gratuite qui fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an.
- Vous pouvez également trouver des informations et des conseils via WhatsApp au 600 000 016.
- Écrivez à l'e-mail: 016-online@igualdad.gob.es
- Pour appeler la Police Nationale, faites-le via le 091.
- Pour appeler la Garde Civile, faites-le via le 062.
- Téléchargez l'application Alertcops à l'aide du code QR suivant. En cas de que vous êtes en danger, il envoie un signal d'avertissement à la police avec votre géolocalisation.

(Insérer code QR de AlertCops).

- De plus, vous pouvez consulter le site Internet d'AESCO via ce code QR, où des informations plus détaillées apparaissent:

(Insérer code QR de la web del programa).

Ci-dessous, vous trouverez des numéros de contact qui peuvent vous aider dans les domaines suivants villes d'Espagne:

Madrid

- ❖ Unité d'attention à la violence. Téléphone: 91 480 12 56. E-mail: atencionviolencia@madrid.es
- ❖ Service d'assistance 24 heures sur 24 du SAVG pour les femmes victimes de violences de genre. Téléphone: 900 222 100. Email: savg24h@madrid.es
- ❖ Point municipal II. Téléphone : 91 472 20 01. Email : puntomunicipalop2@madrid.es
- ❖ Informations spécialisées (Femme). Téléphone : 012. E-mail: atencionalciudadano@012.madrid.org
- ❖ Orientation juridique spécialisée. Téléphone : 91 720 62 47. Email : soj@madrid.org
- ❖ Centre de soins complets pour femmes victimes d'agressions sexuelles - CIMASCAM. Téléphone: 91 534 09 22. Email: cimascam@madrid.org

Barcelona

- ❖ Service de Soins, de Récupération et d'Accueil (SARA). Téléphone: 900 922 357. E-mail: sara@bcn.cat
- ❖ Centre d'Urgences et d'Urgences Sociales de Barcelone (CUESB). Téléphone: 900 703 030.
- ❖ Attention aux femmes en situation de violence. Téléphone: 900 900 120. WhatsApp: 671 778 540. E-mail: 900900120@gencat.cat
- ❖ Service d'Intervention Spécialisée (SIE). Téléphone : 936 398 589 / 603 411 535. E-mail: bustia.sieraval@gencat.cat
- ❖ Bureaux d'attention aux victimes d'actes criminels. Téléphone : 900 121 884. E-mail: victimabarcelona.dj@gencat.cat

Valencia

- ❖ Bureau de Plaintes et d'Assistance aux Victimes de Violences de Genre. Téléphone: 900 50 55 50. E-mail: Officiadenuncias@gva.es
- ❖ Centre des Femmes ouvert 24h/24 (de l'Institut des Femmes). Téléphone: 900 58 08 88. E-mail: centromujer_valencia@gva.es
- ❖ Tribunaux de violence contre les femmes. Téléphone: 961 92 92 92.
- ❖ Unité de Prévention, d'Assistance et de Protection contre les Abus des Femmes (UPAP). Téléphone : 963 539 651. E-mail: upa.proteccion.valencia@policia.es
- ❖ Service d'Assistance à la Femme (SAM). Police nationale. Téléphone: 963 539 651.
- ❖ Groupe d'action contre les mauvais traitements (GAMA). La police locale. Téléphone: 963 730 515.

Bilbao

- ❖ Service d'assistance téléphonique aux femmes victimes de violences faites aux femmes. Téléphone: 900 840 111.
- ❖ Service d'Aide aux Victimes (SAV). Téléphone: 900 400 028. E-mail: sav48-1@justizia.eus
- ❖ Soins spécialisés en violences de genre. Téléphone: 944 204 838. E-mail: berdintasuna@bilbao.eus
- ❖ Service Municipal d'Urgence Sociale (SMUS). 944 701 460.
- ❖ Cour de nuit. 944 016 481.

Zaragoza

- ❖ Service de soins complets pour la violence de genre. Téléphone: 976 726 040. E-mail: casamujer@zaragoza.es
- ❖ Numéro de téléphone 24h de l'Institut de la Femme d'Aragon. Téléphone: 900 504 405.
- ❖ Bureau d'aide aux victimes. Téléphone: 976 208 459. E-mail: oav.justicia.zgz@aragon.es

Sevilla

- ❖ Informations pour les femmes. Téléphone : 900 200 999.
- ❖ Service d'Assistance aux Victimes en Andalousie (SAVA). Téléphone : 955 005 010. E-mail: sava.sevilla.iuse@juntadeandalucia.es
- ❖ Institut Andalou de la Femme (IAM). Téléphone: 955 035 957. E-mail: cmujer.sevilla.iam@juntadeandalucia.es
- ❖ Centres de Soins Intégrés pour la Femme (CIAM). Téléphone: 955 472 624. E-mail: attention.mujer@sevilla.org
- ❖ Assistance aux femmes victimes d'agressions sexuelles. AMUVI. 955 513 090.
- ❖ Tribunal de la violence contre les femmes. Téléphone: 954 787 917.
- ❖ Police Judiciaire de Séville. Groupe de protection familiale II. Téléphone: 955 473 980.
- ❖ Service d'Aide Familiale (SAF). Police nationale. Téléphone: 954 289 313.

Maintenant que vous connaissez toutes les informations, nous vous laissons cet espace pour prendre des notes ou des réflexions sur votre propre situation. Nous sommes là pour vous!